

A L'ATTENTION DES ARMURIERS

**AGRÉMENT DÉROGATOIRE
D'ARMURIER**

**NECESSITÉ DE JUSTIFIER DE LA COMPÉTENCE RECONNUE
PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR AU 14 / 12 / 2019**

**Êtes-vous prêts pour cette nouvelle
échéance du 14 décembre 2019 ?**



01

Pour exercer votre activité réglementée, vous êtes en possession d'une déclaration ou d'une autorisation d'ouverture de commerce pour les catégories C, D a b c h i j (Anciennement catégories 5 à 7). Document différent de l'Autorisation pour la A1/B !



02

Fin 2011, pour pouvoir poursuivre votre activité et conserver cette déclaration ou autorisation, **un agrément d'armurier** vous a été délivré par votre préfecture pour une durée de 10 ans.



03

14/12/2019 : Nouvelle date butoir pour justifier de cette compétence auprès de la préfecture en produisant un diplôme reconnu par le Ministère de l'Intérieur.



04

Tout simplement à la date d'expiration mentionnée sur l'arrêté préfectoral d'agrément d'armurier.



05

Pour en savoir plus, nous vous recommandons de vous rendre sur le site www.fepam.fr, afin d'y télécharger la « **Lettre d'information concernant les armuriers titulaires de l'agrément à titre dérogatoire** » que vous trouverez en page d'accueil, sur sa gauche, vers le bas du bandeau noir.



L'AFCI A1/B sera aussi concernée par cette exigence de compétence attendue au 14/12/2019 !

